

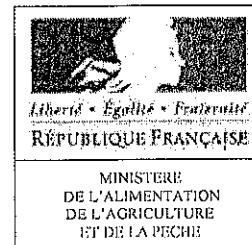
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2100200CHM115008



MONSANTO France  
Eden Park – Bat 2  
1, rue Buster Keaton  
69800 St Priest

Paris, le 27 AVR. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intransit : 2100200 - ROUNDUP GT MAX      AMM n° 2120018**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,  
~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100200 Nom commercial : ROUNDUP GT MAX

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2120018

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-0383 du 19 mars 2015

### Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente. Respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Eviter tout traitement à base de glyphosate sur les fossés en eau ou à proximité.
- Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du glyphosate au delà des doses maximum définies dans l'Avis à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour des spécialités commerciales à base de glyphosate. JORF 8 octobre 2004.

Le changement mineur de composition est autorisé.

### Dénominations commerciales

ROUNDUP GT MAX

### Teneur garantie en matière active

480 G/L Glyphosate acide

### Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

27 000 2015

Alain TRIDON